

Séance de l'assemblée Délibérante

DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Délibération n°19/2025

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Vincent MAZIN
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE

Titulaires excusés :

Grégory DESTOMBES
Daniel SALLES
Maurice DESCHAMPS
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC
Amalia QUINTON

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Julien LACOUR
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Céline AUGER
Marie-Françoise CHOFRUT

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	6				6

Animateur et secrétaire de séance : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de Projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 63

« Sensibilisation à la protection de la biodiversité et des milieux naturels de l'Ecopôle du Val d'Allier 2026-2027 »

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du **Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique (SEAT)** du Val d'Allier qui fondent explicitement sa compétence dans le domaine de la protection et la sensibilisation environnementale, par nature ;

Vu la stratégie du SEAT validée en 2020 en matière de **transition écologique, d'éducation à l'environnement et de valorisation des espaces agricoles expérimentaux** du site de l'Écopôle du Val d'Allier.

Considérant que le SEAT, en tant que propriétaire et gestionnaire du site de l'Écopôle du Val d'Allier, conduit une démarche d'expérimentation territoriale intégrant la biodiversité, la ressource en eau, l'agriculture durable et la sensibilisation du public ;

Considérant que le SEAT est reconnu comme un acteur de l'éducation à l'environnement sur le territoire, dans le cadre de du programme d'animation et de communication environnementale qu'il mène sur l'Écopôle du Val d'Allier ;

Considérant les dispositions du dispositif LEADER 63 et en particulier la fiche action n° 3 : « Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique », l'appel à projets « Encourager les actions de préservation des ressources naturelles », et la thématique « Sensibiliser à la biodiversité et à l'éducation à l'environnement ».

Monsieur le Président du SEAT expose que le programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) constitue un dispositif financier de l'Union européenne, cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), ayant pour objet de soutenir le développement et la structuration des territoires ruraux.

Il précise que, dans le département du Puy-de-Dôme, ce programme permet notamment d'accompagner financièrement des projets concourant au renforcement de l'attractivité territoriale, au développement de l'animation locale ainsi qu'à la préservation et à la valorisation de l'environnement.

Monsieur le Président du SEAT ajoute que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°3 du programme LEADER 63, intitulée « Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique ».

Monsieur le Président du SEAT explique que, dans ce cadre, le SEAT envisage de déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets « Encourager les actions de préservation des ressources naturelles » et plus particulièrement dans la thématique « Sensibiliser à la biodiversité et à l'éducation à l'environnement ». Il précise que les actions envisagées répondent à l'objectif de renforcement des dispositifs territoriaux de sensibilisation à la biodiversité et à l'éducation à l'environnement.

Monsieur le Président du SEAT précise que l'adoption de la présente délibération a pour objet d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet et d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention en lien avec les services instructeurs du Groupe d'Action Locale (GAL), dans le respect du calendrier fixé, et au plus tard avant la fin de l'année 2025.

Monsieur le Président du SEAT précise que, s'agissant des dépenses de personnel, le projet permettrait de mobiliser une subvention annuelle correspondant à 80 % de 54 936,96 € au titre des frais salariaux ainsi qu'à 80 % de 10 987,39 € au titre des frais indirects et des frais de déplacement, pour un montant total annuel de la subvention afférente aux dépenses de personnel qui s'élèverait ainsi à 52 739,47 €, sur la base d'un coût forfaitaire.

Monsieur le Président du SEAT explique que le projet, intitulé « *Sensibilisation à la protection des milieux naturels et de la biodiversité de l'Écopôle du Val d'Allier* », prévoit notamment :

- la création d'un poste à temps plein en contrat à durée déterminée pour 2026 et 2027, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (cadre d'emplois de catégorie C – animateur territorial), ce poste constituant le principal poste de dépenses du projet ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à destination du grand public et des publics scolaires, comprenant des animations pédagogiques, des sorties scolaires, ainsi que la conception et la diffusion de supports pédagogiques et d'actions de communication environnementale ;
- l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation des animations nature, ainsi que de matériels bureautiques destinés au poste créé. Ces dépenses prévisionnelles sont éligibles au titre du dispositif LEADER.

Monsieur le Président du SEAT ajoute que la simulation réalisée pour le recrutement d'un agent contractuel de la fonction publique territoriale, dans le cadre d'un emploi d'animateur territorial (débutant accepté), fait apparaître un coût employeur annuel estimé à 35 100 € annuels pour un agent positionné à l'échelon 8, correspondant à une rémunération nette mensuelle estimée à 1 661 €.

Monsieur le Président du SEAT précise en outre que le projet intègre la valorisation du temps de travail du coordinateur du SEAT mobilisé pour les missions de cadrage, de coordination et de suivi du projet, à hauteur de 2 480 €, correspondant à 80 % d'un montant de référence de 3 100 €.

3

Dépenses d'investissement	10 762,65 €
Dépenses de fonctionnement	142 451,25 €
Total des dépenses présentées	153 213,90 €

Aides publiques sollicitées		Montant
Financements européens (FEADER) sollicités		122 571,12 €
Montant total des aides nationales sollicitées		
donc financeurs publics sollicités	Nom du/des financeur(s)	Montant
Etat		
Région		
Département		
EPCI		
Commune		
Agence de l'eau		
Autofinancement du maître d'ouvrage public	SEAT	30 642,78 €
Autres (préciser) :		
TOTAL aides sollicitées		153 213,90

Autofinancement (dont Emprunts)	
Contributions privées	
Recettes	
TOTAL ressources du projet	153 213,90

Monsieur le Président du SEAT conclut que, compte tenu des modalités de prise en charge prévues par le dispositif LEADER, notamment pour les frais de personnel, la réponse à cet appel à projets constitue une opportunité que le SEAT pourrait saisir afin d'assurer la mise en œuvre de son projet d'animation et de communication environnementale pour les années 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet et la demande de subvention correspondante au titre du programme LEADER 63 – fiche action n°3 ;*
 - *D'autoriser Monsieur le Président du SEAT à déposer la demande de subvention et à signer l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre du projet ;*
 - *D'autoriser Monsieur le Président du SEAT à accomplir toutes les démarches administratives, financières et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 11/12/2025

Pour extrait certifié conforme

, Le Président M. Jean-Pierre BUCHE



Page 3